



REPUBLIQUE FRANCAISE Commune **BOURBONNE LES BAINS** **DEL-2020-131**

DEPARTEMENT
Haute-Marne

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice 19
- présents 16
- votants 17
- absents 2

Du lundi 30 novembre 2020

L'an deux mille vingt le 30 novembre, à Salle du Conseil Municipal à 20H30.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

OBJET

Modification du taux de l'indemnité spéciale de fonctions des agents de Police Municipale à compter du 1er janvier 2021 pour le grade de Gardien-Brigadier

Étaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLLOT, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Lydia HUGUENOT, Sébastien HUMBLOT, Damien CORNU, Amélie MOLTER, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 04/12/2020 et que la convocation du Conseil avait été faite le 25 novembre 2020

Procuration : Delphine ANDRÉ à Marie-France MERCIER

Était absente excusée : Delphine ANDRÉ

Étaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Madame Amélie MOLTER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire,

VU le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres, qui prévoit que l'assemblée délibérante peut décider que pour les agents susvisés, ils perçoivent une indemnité spéciale mensuelle de fonction déterminée en appliquant au montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension de l'agent concerné, un taux individuel fixé dans la limite du taux maximum suivant :

- o **Cadre d'emplois des agents de police 20 %**

L'indemnité spéciale de fonctions des agents de la Police Municipale instaurée a été arrêtée au taux de 16 % puis, modifiée par délibération du 12 avril 2019 au taux maximum de 20 % du traitement brut soumis à retenue pour pension appliqué aux agents de la Police Municipale **du grade de Brigadier-Chef.**

En prévision d'un recrutement d'un Gardien-Brigadier (anciennement grades de gardien et brigadier), Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir approuver, à compter du 1^{er} janvier 2021, l'application du taux de 15 %, (le maximum étant de 20 %) du traitement brut soumis à retenue à pension (hors supplément familial de traitement et indemnité de résidence) pour les agents de police municipale du **grade de Gardien-Brigadier stagiaire et titulaire** et de l'autoriser à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur le Maire précise que le versement de cette indemnité est mensuel. Cette indemnité est cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et avec l'indemnité d'administration et de technicité.

Ces dépenses seront inscrites au Budget Communal 2021.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'application du taux de 15 %, relative à l'indemnité spéciale de fonctions, du traitement brut soumis à retenue à pension (hors supplément familial de traitement et indemnité de résidence) pour les agents de Police Municipale du grade de Gardien-Brigadier stagiaire et titulaire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 4 décembre 2020

Le Maire



Monsieur André NOIROT